



**RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 121-16
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
121 AFIN D'AUTORISER L'USAGE SPÉCIFIQUE
« ÉCOLE PRIMAIRE » DANS LA ZONE PU-11**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE POINTE-DES-CASCADES

**RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 121-16
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 121 DE ZONAGE NUMÉRO
121 AFIN D'AUTORISER L'USAGE SPÉCIFIQUE « ÉCOLE PRIMAIRE » DANS LA
ZONE PU-11**

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades a adopté le *Règlement de zonage numéro 121*;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les articles du *Règlement numéro 121* ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite accueillir un projet d'école primaire sur son territoire afin de répondre à ses besoins de première nécessité;

CONSIDÉRANT que la zone PU-11 est déjà vouée au groupe d'usages « Public » dans le Règlement de zonage numéro 121;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1), les dispositions qui visent à permettre la réalisation d'un projet qui est relatif à un équipement collectif du secteur de l'éducation n'est pas assujetti à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'au sens de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1), les bâtiments et les installations de propriété publique et relatifs au secteur de l'éducation constituent un équipement collectif;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Benoit Durand et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 7 juin 2021, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.);

CONSIDÉRANT QU'une procédure de consultation écrite a eu lieu du 9 au 25 juin 2021, en remplacement de l'assemblée publique de consultation, considérant l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie COVID-19;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Girard Rodney,
appuyé par conseiller Peter M. Zytynsky
ET RÉSOLU

ET RÉSOLU à l'unanimité que le Règlement de zonage numéro 121-16 modifiant le Règlement de zonage numéro 121 afin d'autoriser l'usage spécifique « école primaire » dans la zone PU-11 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PU-11

La grille des usages et des normes PU-11 de l'annexe « C » du Règlement de zonage 121 est modifiée pour ajouter l'usage spécifique « École primaire » catégorisé dans la classe d'usages « Services publics de catégorie 2 » et pour remplacer le % d'occupation du lot maximal de 0,10 à 0,40. Le tout, tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3 – ABROGATION

Le présent règlement remplace et abroge le Règlement de zonage numéro 121-15 modifiant le Règlement de zonage numéro 121 afin d'autoriser l'usage spécifique « école » dans la zone PU-11.

ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.